

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
MONTIGNY LES VAUCOULEURS - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie NAJOTTE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe MARTIN

Présents : Sylvie NAJOTTE, Philippe MARTIN, Philippe PAILLOT, Thérèse DESSAUVAGES

Représentés : Justine VELLER représentée par Sylvie NAJOTTE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délibérations du conseil :

Election Maire et Adjoint (N° 2026_DE_07)

La séance est ouverte par la Présidente Sylvie NAJOTTE Maire, qui a déclaré les membres présents et représentés.

Membres présents : Mr Philippe MARTIN, Mr Philippe PAILLOT, Mme Thérèse DESSAUVAGES,

représentés : Mme Justine VELLER absente représentée par Mme Sylvie NAJOTTE

Mr Philippe MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Mme Thérèse DESSAUVAGES, la plus âgée des membres a pris la présidence et a procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et a dénombré quatre conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mme NAJOTTE s'est déclarée candidate

A l'annonce de leur nom, chaque conseiller s'est rendu à l'isoloir et a voté.

Il a été procédé au dépouillement :

nombre de votants : 5

nombre de suffrages nuls : 0

nombre de suffrages blanc : 1

nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Madame Sylvie NAJOTTE a obtenu 4 suffrages et a été proclamée Maire

Délibération : adoptée

Election Adjoint (N° 2026_DE_08)

La présidente a invité le Conseil Municipal a procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal a fixé le nombre à un adjoint au maire.

Monsieur Philippe s'est déclaré candidat

A l'annonce de son nom, chaque conseiller s'est rendu à l'isoloir et a voté.

Il a été procédé au dépouillement :

nombre de votants : 5

nombre de suffrages nuls : 0

nombre de suffrages blanc : 1

nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Proclamation des résultats

Monsieur Philippe PAILLOT : 1 suffrage

Monsieur Philippe MARTIN a obtenu 3 suffrages et a été proclamé 1er Adjoint

Délibération : adoptée

Le Maire a alors donné lecture de la Charte de l'élu et l'a faite signer à chaque conseiller.

Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire (N° 2026_DE_09)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lequel dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire explique qu'une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le conseil municipal va se dessaisir d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit

du maire.

La délégation de pouvoir du conseil municipal envers le Maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision c'est-à-dire que si l'assemblée délibérante délègue l'un de ses pouvoirs au maire, elle n'a pas à contrôler que celui-ci exécute bien ses missions.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance décide de déléguer au Maire:

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
3. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
4. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
5. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions
 1. Conditions fixées par le CM : Demande réalisée dans le cadre des projets et travaux décidés par le CM
6. D'admettre en non - valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal (seuil est fixé à 150 €); seuil qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au CM de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte ces délégations au Maire.

Délibération : adoptée

Madame Sylvie NAJOTTE
Président de séance

Monsieur Philippe MARTIN
Secrétaire de séance